

Demande d'aide financière (DAF)

2019-2020

Dès le mois de mai 2019

Première demande

1- Comment créer ton dossier?

Rends-toi sur le site internet afe.gouv.qc.ca :

Clique sur **Services en ligne** et **Nouvelle inscription**. Inscris ton NAS, ta date de naissance, ton adresse courriel et clique sur **Suivant**. Tu recevras un CODE DE VALIDATION par courriel pour pouvoir créer ton mot de passe.



2- Comment remplir ta DAF en ligne?

Rends-toi sur le site internet afe.gouv.qc.ca :

Clique sur **Services en ligne** et sélectionne étudiant, inscris ton code permanent et ton mot de passe, puis clique sur **Formulaire temps plein**.

Informations nécessaires:

- # d'établissement: 905000;
- # de programme;
- Tes revenus bruts de l'année en cours entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre.

Si tu as des questions, communique avec Madame Dany Massicotte

819-376-1721 poste 2503

dany.massicotte@cegeptr.qc.ca



afe.gouv.qc.ca

Pour t'aider à faire ta DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE, tu peux aller visionner les **deux vidéos en te rendant sur le site internet suivant:**

<http://www.afe.gouv.qc.ca/videos-explicatives/>

Pour que le dossier de l'étudiante ou de l'étudiant soit complet, vous devez faire une déclaration de parent 2019-2020 (étudiant avec contribution des parents)

Déclaration de parent

Attention! Pour faire une déclaration, vous devez avoir un dossier en ligne sur le site internet afe.gouv.qc.ca.

1- Comment créer votre dossier ?

Cliquez sur **Services en ligne** et **Nouvelle inscription**. Inscrivez votre NAS, votre date de naissance, votre adresse courriel et cliquez sur **Suivant**. Vous recevrez un CODE DE VALIDATION par courriel pour pouvoir créer votre mot de passe.



2- Comment faire la déclaration de mère et/ou de père ?

Le ou les parents doivent faire leur déclaration en ligne. Rendez-vous sur le site internet afe.gouv.qc.ca :

Cliquez sur **Services en ligne** et sélectionnez mère ou père, inscrivez votre NAS et votre mot de passe, puis cliquez sur **Formulaire temps plein**.

Pour les parents, vous devez fournir le revenu 2018 dans le rapport d'impôt à la ligne 199.

Certificat de garantie

Si tu es un étudiante ou un étudiant qui fait sa première demande, rends-toi **quelques jours avant le début de ta première période d'études** dans ton dossier étudiant en ligne pour faire imprimer ton certificat de garantie. Il sera déposé sous l'onglet **Avis**.

Faire homologuer ton certificat de garantie

Tu pourras te présenter avec ce certificat dans un des établissements financiers situés au Québec.

Établissements financiers acceptés par le Ministère:

- Caisses Desjardins;
- Banques Laurentienne;
- Banques de Montréal;
- Banques Nationale du Canada;
- Banques Royale du Canada.



Demande d'aide financière (DAF)



2019-2020

Dès le mois de mai 2019

afe.gouv.qc.ca

Période d'admissibilité

Erreurs à éviter

Dans la section « F. Situation familiale particulière », à la question « Est-ce que je reçois une pension alimentaire? » La majorité du temps, l'étudiante ou l'étudiant ne reçoit pas directement la pension alimentaire, c'est le parent qui la reçoit en premier. Donc, à ce moment-là, tu dois inscrire **NON**.

Informations

Il est de la responsabilité de l'étudiant de **consulter régulièrement son dossier** d'aide financière aux études (AFE) pour prendre connaissance des communications de l'AFE ou encore des demandes de renseignements qui te sont adressées.

Dans la DAF, tu dois indiquer **ton revenu 2019** que tu penses faire du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019. En tout temps, tu peux faire une déclaration de changement pour modifier ton revenu. Vérifie régulièrement ton talon de paie et, s'il y a lieu, ajuste ton revenu dans ton dossier.

Études collégiales préuniversitaires

33 mois

Les 24 premiers mois, tu peux obtenir de l'AFE sous forme de prêts et bourses. Par contre, les neuf derniers mois, c'est seulement sous forme de prêts.

Études collégiales techniques

42 mois

Les 33 premiers mois, tu peux obtenir de l'AFE sous forme de prêts et bourses. Par contre, les neuf derniers mois, c'est seulement sous forme de prêts.

Toutefois, le nombre maximal de mois au cours desquels une aide financière peut être accordée pour des études collégiales est :

63 mois

Budget

Sur le lien suivant: <https://www.cegeptr.qc.ca/aide-financiere/> dans la section « Boîte à outils », un chiffrier est disponible pour t'aider à faire ton budget.